



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

du premier degré

Saint-Denis, le 28/01/2022

DPEP 1

Affaire suivie par : Erick Rigollier

Tél : 02 62 48 13 26

Mél : erick.rigollier@ac-reunion.fr

La rectrice

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du

Premier degré

**s/c Mesdames et Messieurs les IEN
chargés**

des circonscriptions du premier degré

**s/c Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement**

TRÈS SIGNALÉ - AFFICHAGE OBLIGATOIRE

**NOTE DE SERVICE N° 9 relative à la campagne de temps partiel - Année scolaire
2022/2023.**

Pièce jointe : circulaire rectorale n° 8 du 28 janvier 2022 relative à l'exercice des
fonctions à temps partiel de droit ou sur autorisation.

Objet : calendrier et procédure de la campagne de temps partiel pour la rentrée scolaire 2022.

Toutes les demandes de temps partiel (hebdomadaire et annualisé, de droit ou sur autorisation), y compris celles des enseignantes en **congé de maternité** pendant l'année scolaire 2021/2022 ainsi que celles des **enseignants du 1er degré exerçant dans un établissement du second degré** doivent être saisies sur l'application dédiée, à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-reunion.fr/dpep>

L'application est ouverte **du 9 au 25 février 2022** inclus.

NB : à l'exception des demandes de temps partiel de droit en cours d'année, qui sont traitées selon la procédure spécifique décrite au point 3.1.4 de la circulaire en annexe, **toute demande qui ne sera pas formulée au moyen de cette application ne pourra être prise en compte.**

Une note technique d'aide à la saisie sera mise en ligne sur le site académique.
Lien d'accès :

[https://www.ac-reunion.fr/Concours, métiers et ressources humaines/Vie de l'agent/Personnels-du-1er-degré/Rubrique Circulaires du 1er degré pour l'enseignement public et privé/Sous-rubrique Circulaires et notes d'information du 1er degré pour l'enseignement public.](https://www.ac-reunion.fr/Concours, métiers et ressources humaines/Vie de l'agent/Personnels-du-1er-degré/Rubrique Circulaires du 1er degré pour l'enseignement public et privé/Sous-rubrique Circulaires et notes d'information du 1er degré pour l'enseignement public)

I) PÉRIODES LIBÉRÉES -TEMPS PARTIEL ANNUALISÉ EN 2022/2023 :

Conformément aux points 4.2.1 et 4.2.2. de la circulaire n°8 du 28/01/2022 en annexe, les **périodes non travaillées** ouvertes au choix des agents pour l'année scolaire 2022/2023 sont les suivantes :

TEMPS PARTIEL À 50% ANNUALISÉ :	
Période A	Du lundi 15 août 2022 ¹ inclus au vendredi 3 février 2023 inclus
Période B	Du lundi 6 février 2023 inclus au vendredi 7 juillet 2023 inclus
TEMPS PARTIEL À 80 % ANNUALISÉ :	
Période C	Du lundi 24 octobre 2022 au lundi 12 décembre 2022 inclus
Période D	Du lundi 23 janvier 2023 au lundi 27 mars 2023 inclus
Période E	Du lundi 27 mars 2023 au lundi 29 mai 2023 inclus

¹ Rappel : les jours fériés tombant durant la période non travaillée sont inclus dans le décompte des 72 ou 29 jours et ne sont pas récupérables.

II) PROCÉDURE A SUIVRE :

- Saisir votre demande d'exercice à temps partiel ou de retour à temps complet et cliquer sur la touche « **valider** ».
- Télécharger, **enregistrer** et **imprimer** le récapitulatif de votre demande. Après fermeture du serveur, il ne vous sera plus possible d'accéder à ce document.
- Dater et signer le récapitulatif et l'envoyer, sans passer par la voie hiérarchique, au Rectorat, à la DPEP, au plus tard le **04 mars 2022** délai de rigueur, accompagné des pièces justificatives soit :
 - **par mail** à l'adresse erick.rigollier@ac-reunion.fr (mode de transmission à privilégier),
 - **par voie postale** au 24 avenue Georges Brassens – CS 71003 – 97743 Saint Denis CEDEX 9.

III) ÉTUDE ET NOTIFICATION DE LA DÉCISION

En cas d'accord, vous recevrez, par voie hiérarchique, votre arrêté d'exercice à temps partiel au plus tard à la rentrée scolaire 2022.

Les personnes pour lesquelles un refus de temps partiel ou de quotité serait envisagé bénéficient d'un entretien préalable.

Vous pouvez également, à tout moment, consulter votre situation, dans le dossier enseignant de votre boîte I PROF, à l'onglet « Carrière », rubrique « Modalités de service ».

La présente note de service ainsi que ses annexes devront être portée à la connaissance de tous les personnels enseignants du premier degré, même ceux momentanément absents, selon les modalités définies au niveau académique.

Pour la rectrice et par délégation,

La secrétaire générale adjointe

SIGNÉ

Maryvonne CLEMENT